Pôle Métropolitain de l'Artois
Réinventons-nous

COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DE L'ARTOIS

SEANCE DU VENDREDI 8 JUILLET 2016

PROCES VERBAL

L'an deux mille seize, le vendredi 8 juillet à 14 heures 30, sous la présidence de Monsieur Michel DAGBERT président du Syndicat Mixte, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, au siège du Syndicat Mixte, en Salle du Conseil d'administration de la Maison syndicale, 30/32 rue Casimir Beugnet à LENS.

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 21 titulaires
Nombre de membres présents ou suppléés (quorum = 11) : 17
Nombre de votants : 19

- Nombre de membres titulaires présents : 11
- Nombre de membres titulaires représentés par leur suppléant : 6
- Nombre de membres titulaires ayant donné procuration : 2
- Nombre de membres titulaires absents : 2

Membres titulaires présents :

- Michel Dagbert
- Nathalie Delbart
- Alain Wacheux
- Nadine Lefebvre
- Pierre Moreau
- Sylvain Robert
- François Lemaire
- André Kuchcinski
- Bernard Baude
- Jean-Pierre Corbisez
- Christophe Pilch

Membres titulaires représentés par leur suppléant :

- Laurent Duporge représenté par sa suppléante Emmanuelle Leveugle
- Thierry Tassez représenté par sa suppléante Catherine Decourcelle
- Bernard Blondel représenté par son suppléant Marcel Coffre
- Jean-François Caron représenté par son suppléant Alain Bavay
- Bruno Troni représenté par son suppléant Yves Terlat
- Jean Urbaniak représenté par son suppléant Jean-François Graf

Membres titulaires ayant donné procuration :

- Olivier Gacquerre a donné procuration à Alain Wacheux
- Jean-Marie Alexandre a donné procuration à Sylvain Robert

Membres titulaires absents :

- Jean-Marc Tellier
- Jean Haja

Le Comité syndical a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Alain Bavay.

A la demande du Président, M. Alain Bavay procède à l'appel des délégués.

M. Alain Bavay constate que 17 délégués sont présents ou suppléés, que le quorum de 11 est atteint et que le Comité syndical peut donc valablement délibérer.

ADOPTION DU PV DE LA SEANCE DU 9 MAI 2016

CONSIDERANT le Procès-verbal de la précédente séance du Comité syndical du 9 mai 2016, transmis à ses membres à l'appui de la convocation à la séance du jour,

Sur PROPOSITION de Monsieur le Président,

à l'unanimité

approuve le PV de la séance du Comité syndical du 9 mai 2016

DELIBERATIONS

Délibération n°2016/PMA0015

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT MIXTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU les articles L.5211-1 et L.2121-8 qui font obligation au Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » d'établir et d'adopter un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU les Statuts dudit Syndicat ;

VU sa délibération N°2016/PMA0001 du 25 mars 2016 portant installation du Comité syndical ;

CONSIDERANT le modèle de règlement intérieur proposé par l'Association des Maires de France ;

ET RAPPELANT que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ;

Monsieur le Président PROPOSE d'adopter le Règlement Intérieur annexé. Celui-ci se compose de 24 articles régissant les réunions du Comité syndical, la tenue de ses séances, les débats et les votes des délibérations et diverses dispositions.

APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

adopte le Règlement Intérieur proposé

Délibération n°2016/PMA0016

ATTRIBUTION D'UN MARCHE DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS INFORMATIQUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU le Code des marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 qui dispense des obligations de publicité et de mise en concurrence les marchés publics qui répondent à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25.000 euros HT ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU les Statuts dudit Syndicat ;

VU sa délibération n°2016/PMA0009 du 9 mai 2016 portant adoption du Budget primitif 2016 ;

CONSIDERANT qu'il convient de doter l'équipe du Pôle Métropolitain du matériel et des prestations informatiques suivantes :

- un poste informatique portable pour chaque agent et les logiciels bureautiques de base ;
- un système de stockage, de connexion à internet et de sécurité informatique ;
- une prestation d'installation et de mise en service de ces équipements ;
- et d'un service d'assistance pour la maintenance de ces équipements ;

CONSIDERANT les différentes offres concurrentes sollicitées :

	Offre de la société Ordicure Tourcoing (prix HT)	**Offre de la société Kerlan Sains-en-Gohelle (prix HT)**
Matériels et fournitures		
PC, logiciels, serveur, espace de stockage, antivirus, cablage	3.395,09 €	3.070,00 €
Installation et mise en service	355,50 €	1.320,00 €
Assistance / dépannage		
Forfait assistance 1 an + 12 interventions sur place sur 1 an (1 par mois)	2.664,00 €	2.520,00 €

CONSIDERANT que l'offre de la société Kerlan est plus avantageuse sur le prix des matériels ainsi que sur le prix de ses prestations de dépannage d'une part et qu'elle garantit d'autre part un meilleur délai d'intervention en raison de sa proximité géographique ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Syndicat mixte ;

ET EN RAPPELANT que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Sur PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

décide d'attribuer le marché pour 1 an renouvelable à l'entreprise Kerlan sise 1 place Lyautey 62114 Sains-en-Gohelle et autorise le Président à signer les documents contractuels correspondants

---

Délibération n°2016/PMA0017

COMPLEMENT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Comité syndical peut décider de déléguer une partie de ses attributions au président et aux vice-présidents à l'exception :

1. Du vote du budget du Syndicat mixte

2. De l'approbation du compte administratif

3. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat mixte ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU sa délibération N° 2016/PMA0002 du 25 mars 2016 portant élection du Président dudit Syndicat ;

VU sa délibération N° 2016/PMA0005 du 25 mars 2016 portant délégation de pouvoirs du Comité syndical au Président ;

CONSIDERANT qu'il convient de donner de la souplesse au fonctionnement quotidien du Pôle Métropolitain notamment en ce qui concerne la commande de fournitures, services et travaux de faibles montants ;

EN RAPPELANT que lors de chaque réunion du Comité syndical, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;

ET EN RAPPELANT que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Sur PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

décide

- **de déléguer au Président le pouvoir, pour la durée de son mandat**, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 25.000 € H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **et que la signature des décisions correspondantes soit assurée personnellement par le Président,** ou en cas d'empêchement par les Vice-Présidents, dans l'ordre des nominations.

Délibération n°2016/PMA0018

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PRESTATION COMPTABLE ET FINANCIERE REALISEE PAR LA CALL POUR LE COMPTE DU POLE METROPOLITAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU les décrets n° 2007-658 du 2 mai 2007 et n°2011-82 du 20 janvier 2011 relatifs au cumul d'activités des fonctionnaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU les Statuts dudit Syndicat ;

VU sa délibération n°2016/PMA0009 du 9 mai 2016 portant adoption du Budget primitif 2016 ;

VU sa délibération n°2016/PMA0012 du 9 mai 2016 relative à l'occupation des locaux et à la gestion financière et comptable du Pôle ;

CONSIDERANT

- que le Pôle Métropolitain a confié à la CALL la réalisation de ses opérations de gestion financière et comptable dans la mesure où il n'en a pas les moyens humains et techniques ;
- qu'une enveloppe maximale de 20.000 € en année pleine (10.000 € pour 2016) a été prévue au budget du Pôle Métropolitain à titre de compensation pour la CALL ;
- que la CALL a souhaité que, dans la limite de cette enveloppe, une partie de celle-ci soit directement versée à deux de ses agents titulaires dans le cadre d'un cumul d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une autre personne publique à condition d'y être autorisés par leur employeur principal ;
- que ce dispositif est fréquemment mis en place lors de la création de nouveaux établissements publics ou structures légères ;
- que ce cumul d'activités est possible sous réserves que la durée totale de service qui en résulte n'excède pas de plus de 15% celle afférente à un emploi à temps complet ;
- que conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP.
- que les crédits nécessaires sont déjà prévus au budget ;

Monsieur le Président PRECISE que ce cumul d'activités concerne

- d'une part la responsable du service coordination budgétaire de la CALL qui assurera pour le compte du Pôle Métropolitain et sous l'autorité directe de son Directeur : le paramétrage et la maintenance de l'outil de gestion financière et comptable, l'élaboration des documents budgétaires, l'émission des titres et des mandats, le suivi de l'exécution budgétaire et du respect des règles comptables, le conseil et l'assistance du Directeur, la participation aux réunions de service, les démarches et/ou mises en relation avec les différents organismes ou partenaires (Trésorerie, organismes de cotisation, services de la préfecture,...)
- et d'autre part la responsable du service paie de la CALL qui assurera pour le compte du Pôle Métropolitain et sous l'autorité directe de son Directeur : le paramétrage et la maintenance de l'outil de gestion des ressources humaines, l'émission des titres et des mandats de paie, le suivi de carrière des agents, la participation aux réunions de service, le conseil et l'assistance du Directeur en matière de ressources humaines, les démarches et/ou mises en relation avec les différents organismes ou partenaires (Trésorerie, organismes de cotisation, services de la préfecture,...).

EN RAPPELANT que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

décide

- d'autoriser le Président à recruter les deux fonctionnaires territoriaux concernés, à titre accessoire de leur emploi au sein de la CALL, pour assurer des tâches de gestion comptable et des ressources humaines pour le compte du Pôle Métropolitain ;
- de verser, au titre des fonctions susvisées, une indemnité accessoire forfaitaire égale à 15% de l'indice majoré terminal du grade détenu pour les agents dans leur emploi principal, soit une dépense totale pour les six mois de l'exercice 2016 de 5.118 euros à la charge du budget du Pôle Métropolitain ;

Délibération n°2016/PMA0019

FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS ET AGENTS DU POLE METROPOLITAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales mentionnées à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU les Statuts dudit Syndicat ;

VU sa délibération n°2016/PMA0009 du 9 mai 2016 portant adoption du Budget primitif 2016 ;

VU sa délibération n°2016/PMA00010A du 9 mai 2016 portant création de deux emplois permanents de cadre A et B de la filière administrative ;

CONSIDERANT

- que les fonctionnaires territoriaux ainsi que les agents non titulaires peuvent prétendre sous certaines conditions au remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement, lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative, pour effectuer une mission, pour suivre une action de formation, soit en relation avec les missions exercées, soit en vue d'accéder à un nouvel emploi ;
- que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission dans la limite des taux maximums fixés pour les personnels civils de l'Etat (soit actuellement 15,25 € pour les frais de repas et 60 € pour les frais d'hébergement) ;
- que la résidence administrative des agents du Pôle Métropolitain correspond au territoire de la ville de Lens, où se trouve son siège ;
- que les agents doivent disposer d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale, dont la durée ne peut excéder 12 mois, reconductible tacitement ;
- que les élus membres du Comité syndical peuvent bénéficier des mêmes dispositions pour les seuls frais occasionnés par l'exercice de leur mandat au sein du Comité syndical ;

Monsieur le Président PROPOSE

- de fixer l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas, pour les agents en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 11h00 et 14h00 pour le repas de midi et 18h00 et 21h00 pour le repas du soir, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat, soit 15,25 € ;
- de fixer l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement sur l'ensemble du territoire, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat, soit 60 € pendant la totalité de la période comprise entre 0h00 et 5h00 (pour la chambre et le petit-déjeuner), à l'exception de Paris, où, compte tenu des tarifs élevés pratiqués par l'hôtellerie, le montant remboursé des frais d'hébergement sera plafonné à 110 € ;
- d'autoriser le remboursement des frais de transport :
    - liés à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont définis par arrêté ministériel ;
    - liés à l'utilisation du train, sur la base du billet S.N.C.F 2ème classe de façon générale et sur la base du billet S.N.C.F 1ère classe de façon exceptionnelle ;
    - liés à l'utilisation de l'avion, de manière exceptionnelle et sur la base du tarif de la classe la plus économique ;
    - d'autoriser le remboursement des frais de taxi sur de courtes distances, soit en cas d'absence permanente ou occasionnelle de moyens de transport en commun, soit lorsqu'il y a obligation attestée de porter du matériel fragile, lourd, encombrant ou précieux ;
    - d'autoriser le remboursement des frais de péage, de parking et de transport en commun ;
    - d'autoriser le remboursement des frais de déplacement sur la base du tarif S.N.C.F. 2ème classe uniquement lorsque les agents participent aux épreuves d'un concours ou

d'un examen professionnel. Le remboursement sera dans ce cas limité à un aller-retour par an et en toute hypothèse un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile.

- que les remboursements se fassent au vu d'un ordre de mission préalablement rempli et sur présentation des justificatifs au seul ordonnateur à la fin du déplacement et sur le mois suivant ce déplacement (déplacement sur le mois N, remboursement sur le mois N+1).
- que ces dispositions s'appliquent à compter du 1er juillet 2016.

ET EN RAPPELANT que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

adopte ces propositions du Président en matière de remboursement des frais de déplacement des élus et agents du Pôle Métropolitain

---

Délibération n°2016/PMA0020

ADHESION AU RESEAU NATIONAL DES POLES METROPOLITAINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU les Statuts dudit Syndicat ;

CONSIDERANT

- que l'association France Urbaine, qui fédère au plan national les élus de Grandes Villes de France et des Communautés urbaines, anime un Réseau des pôles métropolitains français ;
- que ce Réseau permet d'échanger des expériences et des bonnes pratiques et d'entretenir des relations avec les autorités nationales sur les problématiques propres aux pôles métropolitains ;
- que le Pôle Métropolitain de l'Artois a sa place dans ce réseau ;
- que la participation à ce Réseau est gratuite ;

RAPPELANT que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Sur PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

décide d'intégrer le Réseau national des Pôles Métropolitains

INFORMATIONS DU PRESIDENT

INFORMATION SUR LES RECRUTEMENTS

Le Président rappelle qu'il a été décidé, lors du précédent Comité syndical du 9 mai, de doter le Pôle Métropolitain d'une équipe légère pour concrétiser les actions et coordonner le travail des collectivités membres dans les domaines mis en commun, en privilégiant la mutualisation des moyens des collectivités membres et le recours aux ingénieries déjà existantes sur le territoire.

Deux emplois ont été ouverts et ont fait l'objet d'appels à candidatures publié le 11 mai sur « Cap Territorial », le site internet du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais.

S'agissant du poste de Directeur du Pôle Métropolitain

L'appel à candidatures a été clos le 30 mai. Le poste était ouvert à tout fonctionnaire de catégorie A relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux ou équivalant. 8 candidatures ont été formellement reçues.

Le Président informe qu'il a décidé de retenir la candidature de Benoît BROCQ et de le nommer Directeur du Pôle Métropolitain.

Benoît BROCQ est inspecteur des finances publiques, c'est-à-dire un fonctionnaire de l'Etat de catégorie A, un corps équivalant au cadre d'emploi des attachés territoriaux. Il répond donc pleinement aux critères statutaires requis dans l'offre d'emploi du Directeur du Pôle Métropolitain.

Par ailleurs, Benoît BROCQ était jusqu'à présent détaché auprès de la Mission Bassin Minier depuis 2010, dans le cadre d'une mission d'accompagnement de l'arrivée du Louvre-Lens, confiée à l'époque conjointement par le Président de Région et le Préfet de Région.

A ce titre, il a contribué étroitement dès l'origine à la mise en place de la dynamique Euralens, à la conception et à l'animation du dispositif du Label Euralens, au développement des "clusters Euralens", à la définition des bases de la destination touristique "Autour du Louvre-Lens", à l'évaluation des impacts du Louvre-Lens, à la mobilisation des acteurs de la formation dans la dynamique, etc.

Ces derniers mois, Benoît BROCQ a enfin participé aux différentes étapes de création du Pôle Métropolitain de l'Artois.

Benoît BROCQ est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Lyon et possède une solide expérience dans l'administration avec un passage de 4 années au Cabinet du Directeur général des finances publiques (à Bercy) et de 4 années à la Mission d'expertises économiques et financières de la DRFIP 59 (à Lille).

Benoît BROCQ a pris ses nouvelles fonctions le 1er juillet dans le cadre d'un détachement sollicité auprès de son administration d'origine (Ministère des finances).

S'agissant du poste de Responsable administratif du Pôle Métropolitain

L'appel à candidatures a été clos le 30 juin. Le poste était ouvert à tout fonctionnaire de catégorie B relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou équivalant.

15 candidatures ont été formellement reçues.

Le Président indique que les candidats vont être reçus au cours des prochains jours et qu'il prendra une décision pour une nomination au 1er septembre ou au 1er octobre, en fonction de la période de préavis que le lauréat aura à respecter.

Sous l'autorité du Directeur, le Responsable administratif aura en charge l'administration du syndicat mixte, l'organisation des séances du Comité syndical et du Bureau, le suivi budgétaire. En fonction de son profil et de son engagement, il pourra également seconder le Directeur sur certains dossiers et actions du Pôle Métropolitain.

Le Président conclut en soulignant que la constitution de cette équipe du Pôle Métropolitain est une nouvelle étape clé, qui lui donne une réalité concrète et qui va l'incarner au quotidien.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE

Le Président rappelle que le Pôle Métropolitain a initié une modification de ses statuts initiaux pour

- D'une part élargir la composition de son Bureau à 12 membres dont 4 vice-présidents.
- Et d'autre part simplifier à l'avenir la procédure de modification de ses statuts en en réservant la décision au Comité syndical

La nouvelle formulation des statuts a été adoptée par délibération du Comité syndical le 9 mai dernier.

Le Président a ensuite saisi officiellement chacune des 4 collectivités membres du Pôle Métropolitain afin qu'elles délibèrent sur ces nouveaux statuts.

Le Président informe que les 4 collectivités ont favorablement délibéré :

- **le 15 juin pour Artois Comm**
- **le 21 juin pour le Conseil départemental du Pas-de-Calais**
- **le 28 juin pour la CALL**
- **le 30 juin pour la CAHC**

Le Président en prend acte et indique qu'il va saisir Madame la Préfète du Pas-de-Calais afin qu'elle prenne un nouvel arrêté préfectoral pour entériner ces nouveaux statuts.

Ces nouveaux statuts pourront ainsi être mis en œuvre.

POINT SUR LA CANDIDATURE DU POLE METROPOLITAIN AU CONTRAT DE PLAN ÉTAT-REGION

Le Président rappelle que le 9 mai dernier, le Comité syndical a validé la réponse du Pôle Métropolitain de l'Artois à l'appel à programmes métropolitains lancé par la Région en 2015, dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020.

Ce programme métropolitain recensait 20 grandes opérations du territoire correspondant à un investissement total de 132,8 M€, déclinant les grands objectifs du Pôle Métropolitain de l'Artois, en matière d'aménagement, de développement économique, culturel et social.

La candidature transmise à la Région la sollicitait à hauteur de 25,8 M€, au titre de cet appel à programmes CPER.

Par courrier signé de son président et daté du 14 juin, la Région a accusé réception de la demande du Pôle Métropolitain de l'Artois et s'est engagée à l'étudier.

Le Président informe par ailleurs qu'une nouvelle délibération-cadre, relative au financement par la Région des projets des territoires, est annoncée à l'ordre du jour de la plénière de la Région de ce jour 8 juillet.

Le Président et l'équipe du Pôle Métropolitain suivront avec attention cette nouvelle initiative de la Région, veilleront, en liaison avec les équipes des Agglomérations et du Département, à ce que les projets du territoire soient pris en compte.

PRISE DE POSITION DU POLE METROPOLITAIN DE L'ARTOIS SUR LE HUB FERROVIAIRE DE SAINTE-HENRIETTE

Le Président informe le Comité syndical que la séance plénière de la Région Hauts-de-France de ce jour, 8 juillet, est l'occasion de la publication d'un « rapport prospectif relatif aux transports et infrastructures de transports dans les Hauts-de-France ».

Ce rapport confirme la pertinence du projet de « Réseau express Grand Lille » qui a fait l'objet d'un débat public en 2015 et qui apporte une réponse ambitieuse au congestionnement de la liaison routière Bassin Minier / Métropole Européenne de Lille.

Le Comité syndical se félicite de cette confirmation s'agissant d'un projet particulièrement structurant pour le développement de son territoire et l'amélioration de conditions de transport quotidiennes de nombre de ses 600.000 habitants.

Au cours de la discussion au sein du Comité syndical, il est rappelé que :

- que les 3 agglomérations CALL, CAHC, Artois Comm avaient déjà, le 22 juillet 2015 dans le cadre du Débat Public sur le Réseau Express Grand Lille, conjointement exprimé leur soutien à ce projet structurant pour l'ensemble de leur territoire commun ;
- que la future station du Réseau express Grand Lille sur le territoire du Pôle Métropolitain de l'Artois, sur le site dit de Sainte-Henriette, constitue un élément clé d'un véritable hub multimodal de transports, connectant ce réseau express au nouveau Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) en cours de construction sur le territoire du Pôle Métropolitain (Liévin/Lens/Hénin-Beaumont), au réseau TER et au nœud autoroutier majeur A1/A21.
- que la perspective de la création de ce hub a suscité le lancement par les collectivités d'opérations d'aménagement ambitieuses dans son environnement immédiat. C'est le cas notamment de l'opération "Pôle d'échange multimodal de la friche Sainte-Henriette" portée par la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin et inscrite parmi les 20 grandes

opérations du Pôle Métropolitain de l'Artois proposée à la Région Hauts-de-France dans le cadre du CPER.

- Et que ce hub multimodal ne peut prendre toute sa dimension et sa cohérence que s'il offre à la population et aux entreprises du territoire une connexion directe au réseau européen à grande vitesse, par la création sur le même site de la « 3ème Gare TGV internationale » du grand Lille.

En conséquence, sur proposition du Président, le Comité syndical charge ce dernier à l'unanimité de ses membres, d'adresser au Président de Région et au Vice-président chargé des transports un courrier rappelant d'une part cet engagement constant des élus du territoire en faveur d'un hub ferroviaire incluant l'implantation de la gare TGV internationale et leur demandant d'autre part de préciser la position de la Région quant à cette question.

Par ailleurs, au sujet du projet d'autoroute ferroviaire Dourges / Tarnos (Landes), qui concerne lui le transport de fret, le Comité syndical exprime le souhait que le Pôle Métropolitain interpelle le Gouvernement pour que ce projet de concrétise rapidement en raison de son caractère structurant pour l'ensemble du territoire du Pôle.

PLAN D'ACTIONS 2016 DU POLE METROPOLITAIN

Le Président indique que le Pôle Métropolitain de l'Artois est désormais en état de fonctionnement. Son équipe se constitue, s'installe et dispose d'un budget.

Dès lors, il convient de préciser les actions concrètes qu'il peut engager dès ce 2nd semestre 2016.

Un premier travail a été réalisé par le nouveau Directeur, avec l'appui des équipes des 4 collectivités membres et d'Euralens.

Le Président propose de prendre connaissance de ces premières pistes. Elles seront détaillées au cours de l'été et feront l'objet d'un débat et éventuellement de décisions budgétaires modificatives lors du Comité syndical de rentrée.

Le plan d'actions 2016 s'articulerait autour de 4 objectifs opérationnels :

- ➔ **Objectif n°1. Matérialiser, de façon lisible pour la population, chacun des 3 piliers du Projet Métropolitain et animer la mise en œuvre du Programme métropolitain (CPER)**
- ➔ **Objectif n°2. Faire la pédagogie du Projet Métropolitain**
- ➔ **Objectif n°3. Réussir la mise en œuvre opérationnelle du Pôle Métropolitain**
- ➔ **Objectif n°4 Inscrire le Pôle Métropolitain dans son contexte national, régional et territorial**

Ces 4 objectifs se déclineraient en une série d'actions concrètes :

- ➔ **Objectif n°1. Matérialiser, de façon lisible pour la population, chacun des 3 piliers du Projet Métropolitain et animer la mise en œuvre du Programme métropolitain (CPER)**

    - **CPER** : suivre de près les nouvelles orientations données par la Région sur la méthode, les critères, le calendrier et veiller à la prise en compte des projets sélectionnés par le Pôle Métropolitain

- **Chaîne des Parcs**
  - lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour la signalétique et établir le montage juridique pour son implantation
  - établir, avec les gestionnaires des Parcs et cheminements (avec l'aide d'une mission confiée à Pierre Dhénin), un état des lieux de leurs pratiques de gestion et d'animation, produire avec eux des recommandations (vers l'écriture d'une charte ? vers des mutualisations ?)
  - signer une convention avec Unis-Cités pour concevoir une première édition de la « Fête de la Chaîne des Parcs » au printemps 2017 en mobilisant sur 8 mois 15/20 jeunes en Service Civique
  - lancer un appel à projets « participation des habitants » en lien avec la Chaîne des Parcs (projets donnant de la vie aux sites et favorisant son appropriation par la population)
  - établir avec les maîtres d'ouvrage un état précis des aménagements déjà réalisés (Parc Centralité...) et des opérations en cours (Parc Souchez Aval...)
  - poser les bases d'une méthode et d'une vision pluriannuelle de réalisation du schéma global Chaîne des Parcs (nécessité d'une nouvelle maîtrise d'œuvre pour prendre la suite de Desvigne ?)

- **Economie / Emploi / Troisième révolution industrielle**
  - Organiser à l'automne 2016 un évènement mettant en évidence les emplois, les formations et les métiers de la Troisième révolution industrielle et des secteurs d'excellence du Pôle Métropolitain (avec la Maison de l'emploi de Lens/Liévin/Hénin/Carvin et le PLIE de Béthune/Bruay)
  - Réunir les acteurs de la formation/insertion et les porteurs de projets TRI en cours (Maisons et Cités, CH Lens, BéthuneSmartCity, IUT Béthune,...) pour monter un « plan apprentissage / chantiers-écoles » autour de ces projets. L'articuler avec le Projet d'Intérêt Majeur Bassin minier.
  - Installer un « Comité des clusters du Pôle Métropolitain »
  - Proposer un concours de « mini-entreprises » aux Lycées du territoire pour l'année scolaire 2016-2017 (thématique TRI ?)
  - Proposer une initiative (un groupe de réflexion, une étude, un état des lieux... ?) sur le lien production agricole locale / consommation locale

➔ **Objectif n°2. Faire la pédagogie du Projet Métropolitain**

- Concevoir, avec les quatre directions de la communication et Euralens, un plan de communication du Projet Métropolitain à l'égard de ses trois cibles : les habitants, les acteurs du territoire, l'extérieur du territoire
- Mettre en ligne un premier site web du Pôle Métropolitain

➔ **Objectif n°3. Réussir la mise en œuvre opérationnelle du Pôle Métropolitain**

- Faire fonctionner les instances et l'équipe du Pôle
- Outiller les réflexions relatives à la structuration du territoire

➔ **Objectif n°4 Inscrire le Pôle Métropolitain dans son contexte national, régional et territorial**

- Euralens 2019 : s'associer à la mise en œuvre du projet
- Intégrer et participer au Réseau national des Pôles Métropolitains
- Installer une relation de travail avec les principaux partenaires du Pôle, en particulier le Pôle Métropolitain Artois-Douaisis et les outils d'ingénierie intervenant sur le territoire.

Au cours de la discussion ouverte par le Président sur cette proposition de Plan d'actions, il est notamment demandé :

- de mettre la thématique « Troisième Révolution Industrielle » en relation avec sa dimension d'amélioration de la qualité de vie et des services à la population (et pas seulement avec sa dimension économique)
- d'intégrer la question de l'approvisionnement des établissements médico-sociaux dans la réflexion sur les circuits courts
- d'examiner la possibilité pour le Pôle Métropolitain de prendre position sur le développement du Cluster Senior et la recherche & développement en matière de santé, afin que les acteurs du territoire puissent prendre des initiatives en la matière compte tenu des enjeux économiques et sociaux majeurs qui lui sont spécifiques.

INFORMATION DES ELUS DU TERRITOIRE SUR LE POLE METROPOLITAIN

Le Président indique que, le Pôle Métropolitain de l'Artois étant désormais opérationnel, il est essentiel et légitime que l'ensemble des élus du territoire, en particulier les Maires et les Conseillers communautaires, bénéficient d'une information sur son rôle, ses objectifs, ses actions, sa plus-value.

Les modalités de cette information vont être examinées et faire l'objet de propositions dans les meilleurs délais.

MISSION INTERMINISTERIELLE SUR LE PROJET D'INTERET MAJEUR (PIM) BASSIN MINIER INSTALLEE PAR LE PREMIER MINISTRE LE 29 JUIN A LENS

Le Président rappelle que le Premier ministre est venu à Lens le 29 juin pour installer la Mission interministérielle sur le Projet d'Intérêt Majeur (PIM) Bassin minier. Cette mission est confiée à Jean-Louis Subileau et à deux membres du Conseil général de l'environnement et du développement durable, Jean-Louis Hélary et François Duval. Elle consiste à formuler, d'ici mi-septembre / début octobre 2016 des recommandations définissant ce Projet d'Intérêt Majeur et les décisions de l'Etat qui l'accompagneraient.

A l'occasion de sa visite, le Premier ministre a salué la mise en place du Pôle Métropolitain de l'Artois comme une étape significative dans la capacité du territoire à s'organiser pour faire face à ses défis.

Le Président précise que cette perspective de PIM dédié au Bassin minier résulte notamment des démarches qu'il a pu entreprendre auprès de l'Etat, au plus haut niveau, au nom du Pôle Métropolitain, de ses 600.000 habitants et de ses défis majeurs en matière de logement et de développement.

Le Président suivra avec attention les travaux de la Mission Interministérielle et en tiendra informé le Comité syndical.

EURALENS

Le Président évoque l'Assemblée générale d'Euralens qui a eu lieu le 5 juillet 2016. Le Président :

- souligne le fait que ce fut la première AG entièrement sous la présidence de Sylvain Robert,
- remercie l'association Euralens qui a achevé à cette occasion, avec succès, sa mission de portage et de mise en place du Pôle Métropolitain
- indique que le Pôle Métropolitain va continuer de s'appuyer sur l'association Euralens en particulier pour :
  - mettre en œuvre la Chaîne des Parcs
  - mettre au profit du Pôle la dynamique large d'acteurs qu'Euralens anime via les forums Euralens
  - favoriser l'émergence et la réussite des projets du territoire grâce au Label Euralens
- souhaite associer le Pôle Métropolitain à la réalisation du projet « Euralens 2019 » qui permettra de mettre en scène l'évolution du territoire 10 ans après le lancement de la dynamique Louvre-Lens / destination touristique Autour du Louvre-Lens / Euralens

ATTRIBUTION DES CONTRATS D'ASSURANCE DU POLE METROPOLITAIN

Le Président rappelle qu'en tant que syndicat mixte, le Pôle Métropolitain de l'Artois est tenu de souscrire différentes polices d'assurance pour couvrir :

- Les dommages aux biens, sa responsabilité civile et sa protection juridique
- Le risque automobile lorsque ses agents et élus utilisent leur véhicule personnel dans le cadre de leurs missions
- Les risques statutaires de ses agents

L'attribution de ces contrats d'assurance relève du Président en vertu de la délégation de pouvoirs en la matière votée par le Comité syndical le 25 mars 2016 (délibération N°2016/PMA0005). Cette attribution doit simplement faire l'objet d'une information au Comité syndical.

Compte tenu du montant peu élevé de ces marchés publics, leur attribution n'est pas soumise au respect d'une procédure particulière ni à l'obligation de publicité. Il a néanmoins été jugé « de bonne gestion » de solliciter plusieurs offres via une annonce publiée au BOAMP le 15 juin 2016 (cf. avis de marché annexé pour information à la présente note).

Trois offres sont parvenues au Pôle Métropolitain dans les délais prévus par l'annonce au BOAMP.

Le Président informe qu'après examen détaillé, il a décidé d'attribuer

- les contrats d'assurance Dommage aux biens / responsabilité civile / protection juridique d'une part et Risque automobile d'autre part à la **société SMACL Assurances** sise 141, avenue Salvador Allende CS 20000 79031 Niort Cedex 9 pour une prime annuelle totale de 3 116,18 € TTC.
- et le contrat « risques statutaires » à la **société Groupama Nord-Est** sise 2 rue Léon Patoux 51686 Reims Cedex 2 au taux de 4,84% de la masse salariale annuelle.

Ces marchés sont souscrits pour une période de 3 ans, à compter du 1er juillet 2016.

PROCHAINES SEANCES DU COMITE SYNDICAL

Le Président propose de réunir à nouveau le Comité syndical lors de la première quinzaine d'octobre 2016, à une date qui sera précisée ultérieurement.

Le Président remercie l'ensemble des membres présents pour leur participation et clôt la séance à 17h00.

Fait à Lens le 8 juillet 2016
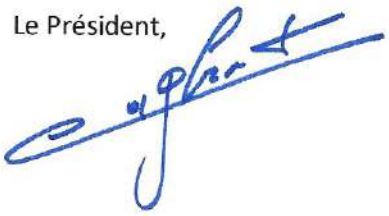
Le Président,